



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médicaments

Question écrite n° 12216

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés que rencontrent les personnes mal voyantes dans leur vie quotidienne en raison de l'absence de traduction en alphabet braille d'un certain nombre de documents. Il lui demande plus particulièrement s'il serait possible de rendre obligatoire l'incrustation sur les emballages de médicaments de la traduction du nom du produit pharmaceutique. Cette mesure contribuerait à faciliter l'autonomie des personnes mal voyantes ou non-voyantes, la prise de médicaments pouvant se faire sans avoir à dépendre d'une tierce personne. Elle diminuerait aussi les risques potentiels d'accidents domestiques.

Texte de la réponse

S'il apparaît que l'incrustation en caractères Braille du nom des médicaments sur leurs emballages diminuerait les risques potentiels d'accidents, en facilitant par ailleurs l'autonomie des personnes mal voyantes ou non voyantes, une étude menée sur les conditions de transcription a cependant révélé qu'une édition systématique en Braille s'avère difficile, qu'il s'agisse de l'incrustation du nom du médicament, de la notice et ou de l'étiquetage. L'Agence du médicament n'est en outre pas en mesure d'imposer une telle exigence aux laboratoires. Aussi, une édition à la demande, fruit d'une démarche volontaire des non-voyants effectuée auprès de structures spécialisées en ce domaine, telles que l'association Handicap Zéro, constitue la réponse la plus adaptée à la situation. L'Agence du médicament, qui apporte une contribution financière à l'activité de l'association susvisée et se tient informée de la liste des spécialités pour lesquelles ce système a été mis en place, a également veillé à ce que de tels travaux, menés en collaboration avec les laboratoires pharmaceutiques, garantissent l'exactitude de la retranscription.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12216

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1758

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3819